

Date de convocation	Nombre de membres au comité syndical	Nombre de membres en fonction au comité syndical	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
Mercredi 22 janvier 2025	16 titulaires - 8 suppléants	16 titulaires - 8 suppléants	13	0	0	2	1

Vote(s) pour : 13
Vote(s) contre : 0
Abstentions(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 29 janvier 2025,

Sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT, Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Point n° 5 : **Délégation du Comité Syndical au Président.**

Rapporteur : Bernard STAUDT

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10

VU l'arrêté préfectoral portant sur la création du syndicat mixte des Etangs de Saint Rémy en date du 26 novembre 2024

VU les statuts dudit syndicat mixte,

CONSIDERANT que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical

DECIDE

D'AUTORISER le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à recevoir délégation de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy

Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy

5 Rue des Récollets 57000 Metz

D'AUTORISER le Président à déléguer par arrêté aux Vice-Présidents, Conseillers, ayant reçu délégation, ou agents du syndicat, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le comité. Le Président rendra compte à chacune des réunions du comité syndical des décisions prises dans ce cadre.

D'AUTORISER les Vice-Présidents dans l'ordre du tableau, à exercer la suppléance du Président, dans les matières déléguées par la présente, en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier.



Pour extrait conforme
Metz, le 30/01/2025

Le Président du Syndicat Mixte
des Etangs de Saint-Rémy,
Bernard STAUDT